



Rumilly, le 07 avril 2011

Décision du Maire

Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal (Article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

Nature : 1.1. Marchés Publics

Objet : Marché n° 2010-51 : Travaux d'aménagement de la Maison de la pêche et du vélo - Lot n°01 : Démolition / Terrassement / Gros œuvre - Conclusion d'un avenant n° 2.

Décision n° : 2011-57

Nos réf. : PB/MCW/MB

Le Maire de la Commune de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

VU le code des marchés publics, notamment en application de l'article 28,

VU la délibération en date du 28 mars 2008 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 sus-visé, modifiée par délibération du 28 mai 2009,

CONSIDERANT la notification du marché le 28/12/2010 à la Société DUFRENE SARL, domiciliée à Versonnex - 74150 RUMILLY,

DECIDE

Article 1er :

Le présent avenant n° 2 a pour objet de prendre en compte les travaux suivants :

Travaux en plus values : + 10 065,00 €HT :

- Démolition dallage mangeoire :	756,00 €HT
- Réalisation dallage local vélos :	1 672,00 €HT
- Reprise cheminée intérieure et démolition souche :	1 730,00 €HT
- Réalisation de massifs BA isolés :	736,00 €HT
- Remplissage béton sur passages de portes :	615,00 €HT
- Dalle béton R+1 :	1 430,00 €HT
- Bouchage d'ouvertures existantes :	845,00 €HT
- Arasée béton sur mur existant :	406,00 €HT
- Réalisation percement dans mur :	1 875,00 €HT

Travaux en moins values sur articles du CCTP (travaux non réalisés ou partiellement réalisés) :

- 11 598,15 €HT :

- Terrassements extérieurs réseau eaux usées :	850,00 €HT
- Terrassements extérieurs :	3 500,00 €HT

- Sciage des dalles : 800,00 € HT
- Ravaillage sur existant : 5 125,00 € HT
- Chape plancher chauffant hydraulique : 1 323,15 € HT

Travaux en moins values non réalisés sur avenant n° 1 : - 202,80 € HT :

- Dallage local vélos : finitions à la taloche mécanique : 132,60 € HT
- Dallage local pêche : finitions à la taloche mécanique : 70,20 € HT

Le marché est modifié par avenant n° 2.

L'incidence financière de l'avenant est une moins-value de – **1 735,95 € HT**.

Par conséquent, le montant du marché n° 2010-51 lot n° 01 est ainsi porté à la somme de :
114 420,65 euros HT.

Article 2 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.

Pour le Maire empêché,

M. THOMASSET,

1^{er} Adjoint au Maire